

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 Octobre 2010 à 18 heures 30 en Session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur François GIMMIG, Maire.

Etaient présents : François GIMMIG, Dominique BLANCKAERT, Sylvie BRISSAUD, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO, Isabelle CARON, Philippe COURTEAUX, Jacques DETAILLE, Jean DIETERLEN, Roland EDERY, Dominique MIRAGLIO, Roger OLIVIER, SONKES Marianne, TESSON Edith, VEYLON Danièle.

Pouvoirs : Cyril GRIMAL à François GIMMIG
Patrick CHIATTELLA à Roger OLIVIER

Absents excusés : Christine DUSI
Ouafah SIBARI
Nathalie SIMONETTI

Secrétaire de séance : Catherine BRUNETTO

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et des différents pouvoirs.

Le précédent compte rendu du Conseil Municipal est lu et approuvé.

ORDRE DU JOUR

I) FINANCES

- 1) **Décision Modificative N° 4 du budget communal**
- 2) **Subvention exceptionnelle pour l'association ASCC – association sportive Cavalaïroise et Croisienne**
- 3) **Abattement de la taxe d'habitation suite à la réforme de la fiscalité**
- 4) **Exonération en faveur d'un établissement participant au service public hospitalier**

II) PERSONNEL

- 5) **Création d'un emploi occasionnel**

III) CONVENTIONS

- 6) **Charte de partenariat du sanctuaire PELAGOS – pour la pérennité de la présence des mammifères marins**

IV) MARCHES PUBLICS

- 7) **Attribution d'un marché de procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation, dilatation réseau EU du giratoire**
- 8) **Assurance de la commune et du CCAS : lancement d'un marché sous forme d'appel d'offres ouvert en lots séparés**
- 9) **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la construction d'une mairie- parkings- commerces**
- 10) **Attribution accord-cadre concernant la maintenance de l'éclairage public**

V) PLAGES

- 11) **Acquisition du bâtiment de plage sur la zone de Pardigon**
- 12) **Redevance des sous traités des concessions de plages : fixation des tarifs**

VI) FONCIER

- 13) **Rectification du tracé des Beaumettes**

VII) SYNDICAT INTERCOMMUNAUX

- 14) **Rapport d'activité 2009 : syndicat intercommunal pour le SCOT des cantons de Grimaud et de St Tropez**
- 15) **Rapport d'activité 2009 : SYMIELECVAR**
- 16) **Elections des délégués du SIVAAD**

VIII) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- retirer la question 4, aujourd'hui sans objet
- retirer la question 7 puisque le marché à procédure adaptée a été déclaré infructueux.
- Ajoute la question 18 en questions diverses intitulée : Fixation des tarifs : location de bus municipaux avec chauffeur pour le milieu associatif

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

I°) FINANCES

1) Décision modificative n° 4 du budget communal

Madame Edith TESSON présente la question et expose que cette décision modificative est liée surtout aux sorties d'inventaire de matériel roulant (balayeuse et camion) et à l'inscription

budgétaire des travaux suite aux marchés attribués pour le forum Constantin et le complexe enfance avec les subventions attribuées par le conseil général et la caisse d'allocations familiales.

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire laisse la parole à Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, afin qu'elle commente la décision modificative N°4 du budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjointe chargée des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

2) Décision modificative n° 1 : budget annexe cimetière

Monsieur le Maire profite de la question pour adresser tous ces compliments à l'équipe des jardiniers qui a réalisé le « jardin du souvenir » au cimetière de la Carade. Madame TESSON commente la question qui est liée aux travaux réalisés dans le cimetière suite aux inondations de novembre dernier.

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire laisse la parole à Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, afin qu'elle commente la décision modificative N°1 du budget annexe cimetière.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjointe chargée des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

3) Décision modificative N° 3 : budget annexe parkings - transports.

Madame TESSON commente la question et expose que comme il s'agissait d'une première expérience pour la gestion des navettes des plages, les dépenses prévues de carburant et d'entretien étaient insuffisantes ainsi que les charges de personnel. Par contre, les recettes ont été légèrement moindres en raison d'une saison moyenne en juin, des intempéries du 15 août et des journées de déminage sur GIGARO. Il est donc nécessaire de prévoir une décision modificative.

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire laisse la parole à Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, afin qu'elle commente la décision modificative N°3 du budget annexe parkings-transports.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjointe chargée des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

4) Décision modificative N° 2 : budget annexe Gassinières

Madame TESSON commente la question et expose qu'il convient de prévoir une décision modificative compte tenu d'une erreur d'inscription budgétaire entre les intérêts et le capital.

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire laisse la parole à Edith TESSON, Première Adjointe, chargée des finances, afin qu'elle commente la décision modificative N° 2 du budget annexe Gassinières.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjointe chargée des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

5) Subvention exceptionnelle pour l'association ASCC – Association Sportive Cavalaïroise et Croisienne

Madame TESSON commente la question en rappelant que l'an passé, une subvention exceptionnelle avait été attribuée à ladite association pour un échange avec Saint Etienne.

La délibération suivante est soumise au vote :

Madame Edith TESSON, Première Adjointe, commente la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'association sportive de Cavalaïroise & Croisienne (ASCC) pour l'organisation d'un voyage au Portugal du 27/11/2010 au 30/11/2010 dans le cadre d'une rencontre sportive d'intérêt communal de football pour les vétérans.

Aussi, elle propose d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Edith TESSON et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

6) Abattements suite à la réforme de la fiscalité

• Abattement de la taxe d'habitation

Monsieur le Maire expose que suite à la réforme de la fiscalité locale, la part revenant au Conseil Général sur l'imposition des bases de la taxe d'habitation revient à la commune. Sachant que le Conseil Général n'appliquait pas d'abattement à la base, Monsieur le Maire, propose compte tenu de la conjoncture actuelle, d'appliquer les mêmes règles à ce transfert de ressources fiscales.

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions de l'article 1411 II.2 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base de 5%, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Il précise que les taux antérieurement appliqués étaient fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 1996 :

- *Soit 20 % de la valeur locative moyenne des logements*

Monsieur le Maire explique que suite à la réforme de la fiscalité locale, ce taux peut être reconsidéré du fait que la part perçue par le Conseil Général est désormais affectée aux communes et que le Conseil Général du Var n'appliquait pas l'abattement.

Aussi vu la conjoncture actuelle et dans l'intérêt des Croisiens, Monsieur le Maire propose de généraliser (ce qui a déjà été appliqué en 2010, pour les services de l'Etat) l'abattement à la base:

- 20 % de la valeur locative moyenne des logements

Vu l'article 1411 II.2 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de maintenir un abattement général à la base de 20 % de la valeur locative moyenne,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

• Fixation des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions de l'article 1411 II.1 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que les taux antérieurement appliqués étaient fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 1996 :

- 15 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 20 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge ;

Monsieur le Maire explique que suite à la réforme de la fiscalité locale, ces taux peuvent être reconsidérés du fait que la part perçue par le Conseil Général est désormais affectée aux communes et que le Conseil Général du Var n'appliquait pas l'abattement. Aussi vu la conjoncture actuelle et dans l'intérêt des Croisiens, Monsieur le Maire propose de généraliser (ce qui a déjà été appliqué en 2010, pour les services de l'Etat) l'abattement à :

- 15 % pour 2 personnes
- 20 % à partir de 3 personnes

Vu l'article 1411 II.1 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de maintenir les taux d'abattement obligatoire pour charges de famille à :

- 15 % pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 20 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

II°) PERSONNEL

7) Création d'un emploi occasionnel

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la masse de travail générée dans les différents services de la commune, notamment au niveau de l'entretien de la voirie et de travaux dans les différents bâtiments communaux, il est nécessaire d'embaucher du personnel occasionnel, afin de faire face aux nécessités du centre technique municipal. Cette nécessité est également justifiée par la réalisation de jardins secs par le service des espaces verts.

Il est donc proposé :

- *de créer le poste suivant, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois :*
 - *1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet pour le service espaces verts, indice brut 297, majoré 292 à compter du 1^{er} Novembre 2010.*
- *de payer l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut si l'agent n'a pris aucun jour de congé. Cette indemnité est versée en fin de contrat en compensation des congés non pris et diminuée au prorata des congés pris.*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

III°) CONVENTIONS

8) Charte de partenariat du sanctuaire PELAGOS – pour la pérennité de la présence des mammifères marins

Monsieur le Maire expose que la charte PELAGOS faisait suite à des accords internationaux pour gérer les mammifères marins en méditerranée. En 2008, le Comité National Français du sanctuaire a validé le principe d'étendre aux communes la compétence de gestion de ce patrimoine.

Monsieur le Maire précise que le vote de cette charte entre parfaitement dans le cadre de notre agenda 21 et qu'il invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.
Il propose la délibération suivante :

Vu l'accord international du 25 Novembre 1999 entre l'Italie, La France et Monaco pour la création du sanctuaire PELAGOS pour la protection des mammifères marins,

Vu la ratification de cet accord par les trois pays concernés et son entrée en vigueur le 21 février 2002,

Vu l'accord du comité National français du Sanctuaire, du 7 novembre 2008, validant le principe de charte de partenariat auprès des communes,

Vu le courrier du 28 Avril 2010 du Directeur du Parc National de Port-Cros, visant à faire découvrir cette démarche aux communes littorales du sanctuaire,

Monsieur le Maire présente le principe de la charte de partenariat du sanctuaire et les objectifs de cette charte (document annexe). Il rappelle que cette charte s'inscrit dans la politique de Développement Durable que mène la commune et notamment ses actions en terme de préservation de la biodiversité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend connaissance des documents de présentation de la Charte de partenariat PELAGOS et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de charte qui lui est faite.

IV°) MARCHES PUBLICS

9) MAPA Réhabilitation, dilatation, réseau eaux usées du giratoire, débarquement à la Petite Suisse

Monsieur OLIVIER, Adjoint aux travaux, expose qu'il convient de renouveler les canalisations pour l'assainissement vu leur vétusté. Une partie a été faite et la dernière tranche, a effectué, se situe sur la portion entre le giratoire du débarquement et la petite suisse. Il précise que les canalisations sont doublées pour recevoir, le moment venu, les eaux de la station quand la loi nous y autorisera et que les analyses seront conformes à la législation.

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation des travaux de réhabilitation, dilatation du réseau assainissement dans la portion comprise entre le giratoire du Débarquement et la Petite Suisse.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 octobre 2010 a attribué le marché à l'entreprise CARDAILLAC sise ZA du Grand Pont à Grimaud qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 316 323,20 € H.T. Il précise que cette dépense est inscrite au budget assainissement de la commune.

Aussi, il demande à l'assemblée délibérante :

- de l'autoriser à signer le marché et tous les documents y afférent, avec l'entreprise CARDAILLAC pour un montant de 316 323,20 € H.T.*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites

10) Assurance de la commune et du CCAS : lancement d'un marché sous forme d'appel d'offres ouvert en lots séparés

Monsieur le Maire précise qu'il convient de relancer une procédure pour les assurances de la commune et du CCAS. Les bus sont sortis de la présente démarche. Il s'agira d'un marché à part, lancé quand nous aurons pris la réelle décision de la gestion de notre parc de véhicules « transport en commun » ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les marchés relatifs aux assurances souscrites par la commune arrivent à échéance les 30 décembre 2010 et 30 avril 2011. Il est donc nécessaire de relancer un marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert en lots séparés. Il précise également qu'il lui paraît opportun d'associer le CCAS à cette procédure pour bénéficier de meilleurs tarifs.

Aussi, il demande à l'assemblée délibérante :

- *de l'autoriser à lancer un marché public de services sous la forme d'un appel d'offres ouvert en lots séparés et à signer tous les documents relatifs à la procédure et à l'attribution des marchés.*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

11) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la construction d'une mairie- parkings- commerces

Monsieur le Maire fait un bref historique du dossier :

Il a été décidé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sous forme de dialogue compétitif. Cette procédure a semblé la mieux appropriée à nos besoins et nous permettait de réaliser les travaux dans des délais raisonnables. Un concours d'architectes aurait été trop long pour sortir le projet ce mandat.

Il rappelle que la procédure des marchés publics est très encadrée et qu'il s'est battu avec les services de la Préfecture pour trouver une solution afin d'associer les forces vives de la commune à la prise de décision.

Notre préoccupation est remontée jusqu'au Ministère qui a fini par nous mettre en garde sur l'illégalité d'une démarche participative.

Seule la commission d'appels d'offres est habilitée à choisir et à analyser les offres. Le code des marchés publics est suffisamment clair pour permettre aux membres de la commission de trancher sans subjectivité et en toute objectivité. Les paramètres de la première sélection correspondent aux aptitudes des candidats à réaliser le projet, à leur expérience et références architecturales.

Aujourd'hui, donc, la commission d'appel d'offres a choisi le maître d'œuvre pour le nouveau pôle des services avec ses parkings et ses locaux annexes.

Le Conseil Municipal doit entériner la décision.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la première étape, 3 cabinets avaient été retenus. Après analyse des offres, il a semblé à la commission d'appel d'offres que le cabinet CLEMENT/SUDECO/ART-TEC était le mieux adapté à nos besoins parce que le projet est modulable et peut se faire à la carte (commerces, logements sociaux). Par ailleurs, c'est le seul qui dégage 215 places de parkings en souterrain. Enfin, le personnel n'a pas à être transféré, donc pas de location de modules et d'emprise sur les parkings en centre ville pendant les travaux.

Monsieur le Maire informe ses collègues que maintenant que le choix est fait sur le maître d'œuvre, il est possible d'organiser une réunion avec la commission extra municipale qui pourra apporter des suggestions, tant sur le plan technique qu'organisationnel, sachant que le

dossier qui a servi à prendre la décision n'est pas figé et que les architectes sont ouverts à la discussion. Il est bien entendu que le projet devra garder son aspect architectural.

Ensuite, une réunion publique aura lieu à la salle des fêtes et la décision définitive des élus sera prise après cette date.

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre sous forme d'un dialogue compétitif a été lancé pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant une mairie, des parkings et des locaux pour des commerces ou professions libérales.

La commission d'appel d'offres réunie le 5 octobre 2010 a décidé d'attribuer ce marché au groupement CLEMENT/SUDECO/ART-TEC pour un montant de 744 678,24€ H.T. ce qui représente un taux de rémunération de 10,524 % pour un coût des travaux estimé à 7 076 000 € H.T.

Aussi, il demande à l'assemblée délibérante :

- *de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement CLEMENT/SUDECO/ART-TEC, dont le mandataire est le cabinet CLEMENT, pour un montant de 744 678,24 € H.T.*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré approuve le choix de la commission d'appel d'offres sur la maîtrise d'œuvre du nouveau pôle des services publics, ses parkings et ses locaux annexes.

V°) PLAGES

12) Acquisition de diverses emprises sur le périmètre de l'ancienne ZAC de Pardigon

Monsieur le Maire fait un bref historique du dossier. Aujourd'hui, le comité de pilotage avance dans ses réflexions sur l'aménagement du site remarquable. L'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR) est aujourd'hui propriétaire des terrains. Monsieur le Maire rappelle que l'EPFR est un établissement foncier sous l'égide de la Région. Victime de son succès, il a porté de nombreux projets depuis sa création et il apparaîtrait que les moyens mis à sa disposition sont, à ce jour, limités. Aussi, il est vendeur de certains bâtiments nécessitant des aménagements. L'acquisition du bâtiment de la plage semble être actée, ainsi que certaines parcelles permettant de régulariser l'emprise foncière des établissements de plages. Par contre, nous sommes en négociation sur l'acquisition d'un terrain autour du bâtiment de surveillance des plages permettant aux secours d'accéder. Il faudra également réfléchir sur le droit de passage, pour permettre un aménagement des ruines romaines et les rendre accessible à la visite en tant que site historique sachant qu'il s'agit de la plus grande ferme gallo-romaine du pourtour méditerranéen.

Le problème du recours indemnitaire est soulevé. Monsieur le Maire se veut rassurant, au vu des désistements de Pierre et Vacances, sur la production de certains documents comptables. Les experts et nos avocats ont fait un bon travail.

La commune suivant les dernières estimations aura les moyens financiers de faire face à cette éventuelle condamnation.

Sur le déplacement de la station essence, Monsieur le Maire affirme que si celle-ci doit être déplacée, elle devra l'être sur la commune. Il semblerait plus logique de la laisser en place et que le pétrolier envisage un aménagement développement durable, comme cela se pratique ailleurs.

Dans l'intérêt des Croisiens, tous ces points seront ardemment défendus par les élus siégeant au comité de pilotage.

La délibération suivante est mise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les différentes décisions de justice afférentes à l'ancienne ZAC de Pardigon,

Vu la procédure de schéma d'aménagement dans laquelle est engagée la collectivité depuis plusieurs années,

Vu les courriers de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur en date du 29 septembre auquel est jointe l'estimation faite par le service France Domaine en date du 31 août 2010,

Monsieur le Maire fait un bref historique de la situation des terrains de l'ancienne ZAC de Pardigon. Il précise notamment que ces derniers ont été acquis par l'EPFR PACA au début de l'année 2008. Cette acquisition s'est faite pour le compte du Conservatoire du Littoral, avec la volonté de mettre en œuvre un projet sur le site.

Il rappelle que depuis maintenant bientôt trois années, la commune est partie prenante dans la réalisation du schéma d'aménagement devant être mis en œuvre sur ce secteur.

Aujourd'hui, la mission des bureaux d'étude est quasiment achevée. Il convient de peaufiner les grandes orientations retenues.

Depuis le début de la procédure, la collectivité a manifesté sa volonté d'acquérir certaines emprises qui sont pour elle d'une importance primordiale, notamment au regard de l'organisation des secours sur la plage de Pardigon/ Le Débarquement.

Par courriers en date du 29 septembre 2010, Monsieur Emile BAYER, Directeur Général Adjoint de l'EPFR PACA propose à Monsieur le Maire l'acquisition de différentes emprises :

- *La construction dite « bâtiment de la plage », dont la consistance sera mesurée suivant la projection verticale du bâtiment, à l'aplomb des façades, située sur la parcelle AV3, devant faire l'objet d'un relevé de géomètre et d'un document d'arpentage, pour une somme de 655.200€, conformément à l'estimation du service France Domaine en date du 31 août 2010 ;*
- *La parcelle AV 8, pour une superficie de 1.126m², pour un montant de 15.600€, toujours selon l'estimation du service France Domaine visée ci-dessus.*
- *Une emprise restant à définir selon plan de géomètre et document d'arpentage correspondant à l'emprise réelle des bâtiments et constructions situées au droit de la goutte d'eau et empiétant sur la parcelle AV 3.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de ces cessions et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche permettant de transférer ces emprises dans le domaine communal.

13) Redevance des sous traités des concessions de plages : fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de délégation de service public pour les plages est lancée et qu'il convient de fixer un prix plancher pour les tarifs des concessions.

Monsieur Jacques DETAILLE intervient en faveur des plagistes en place. Il lui est répondu que s'ils montent un dossier de qualités tant sur le plan architectural que gestion de l'espace, ils auront toutes leurs chances compte tenu de leur expérience. Mais la loi oblige les communes à lancer cette procédure, bien encadrée et en aucun cas, il ne peut y avoir du favoritisme. Les investissements réalisés par les plagistes en place, ne pourront en aucun cas être repris par la collectivité, ni pris en compte. Il s'agit d'un nouveau sous-traité.

François GIMMIG explique que la commune soutient les plagistes en toutes circonstances, auprès de toutes les instances.

Il faut qu'ils comprennent que nous sommes dans un cadre juridique et qu'il est nécessaire qu'ils s'y conforment dans leur propre intérêt.

Il est bien évident qu'à proposition de prix égale et à qualité égale, le plagiste en place aura toutes ses chances de faire valoir son expérience.

Le problème des plages est soulevé. Il est indéniable que la plage de GIGARO diminue d'année en année et qu'il faudra la ré-ensabler.

Sur les prix planchers, un débat s'installe sur le prix au mètre carré pour les concessions – matelas- parasols uniquement. Il est proposé de passer de 12 € à 15€ le m².

La délibération suivante est mise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code du Domaine de l'Etat,

Vu le Décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet du VAR en date du 26 août 2010 accordant les concessions des plages naturelles de Gigaro et de Pardigon à la commune de La Croix Valmer,

Vu la délibération n° 2010/1/13/135 en date du 9 septembre 2010 lançant la procédure de délégation de service public pour les sous traités d'exploitation des plage,

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet du Var a accordé par arrêtés en date du 26 août 2010 à la commune de La Croix Valmer les concessions des plages naturelles portant sur Gigaro et Pardigon.

La commune a décidé de lancer, par délibération en date du 9 septembre 2010, la procédure de délégation de service public pour les sous traités d'exploitation des lots de plages définis dans les deux concessions précitées.

Il convient aujourd'hui de définir les tarifs applicables en fonction de la destination et des activités autorisées sur chacun de ces lots.

Monsieur le Maire propose les barèmes suivants

- *Lots supportant une activité « Matelas, Parasols et restauration légère » : 25€/m² ;*
- *Lots supportant une activité « Matelas, Parasols » : à 15€/m²*
- *Lot supportant une activité « Ecole de voile » : à 15€/m²*

Lots supportant une activité « Activités Nautiques » : à 15€/m²

Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs seront les tarifs planchers qui seront fournis aux candidats lors de la seconde étape de la procédure, c'est-à-dire au moment de la constitution des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

VI°) FONCIER

14) Rectification du tracé des Bommettes

La délibération suivante est mise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Monsieur le Maire expose à ses collègues la question du chemin des Bommettes. Il précise que ce dernier est situé au dessus du CD 93, et qu'il permet de desservir différentes propriétés situées dans le massif qui remonte jusqu'aux Moulins de Paillas.

Dans sa portion qui traverse la propriété UFOVAL, le tracé cadastral de ce chemin ne correspond pas à la réalité. En effet, si l'on reporte sur le terrain le tracé cadastral, le chemin traverse deux constructions. Cette situation, au regard des divers témoignages pouvant être recueillis, est existante depuis au moins ½ siècle.

Monsieur le Maire propose de missionner Monsieur HEMERY, géomètre à Cavalaire, pour rectifier cette erreur et implanter le nouveau tracé dans un secteur praticable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches pouvant aboutir à la rectification de ce tracé.

VII°) SYNDICAT INTERCOMMUNAUX

15) Rapport d'activité 2009 : syndicat intercommunal pour le SCOT des cantons de Grimaud et de St Tropez

La délibération suivante est mise au vote :

En vertu de l'article L.5211.39 du Code des Collectivités Territoriales, les communes doivent approuver les rapports d'activités des différents Syndicats auxquels elles adhèrent.

Monsieur François GIMMIG, Délégué Titulaire du Syndicat Intercommunal du SCOT des cantons de Grimaud et de Saint Tropez commente les actions menées au cours de l'année 2009, pour ledit syndicat.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur GIMMIG et après avoir pris connaissance du document, approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2009 du Syndicat Intercommunal du SCOT des cantons de Grimaud et de St Tropez.

16) Rapport d'activité 2009 : SYMIELECVAR

La délibération suivante est mise au vote :

En vertu de l'article L.5211.39 du Code des Collectivités Territoriales, les communes doivent approuver les rapports d'activités des différents Syndicats auxquels elles adhèrent.

Monsieur Jean DIETERLEN, Délégué Titulaire du Syndicat Mixte d'Electricité du Var SYMIELEC, commente les actions menées au cours de l'année 2009, pour ledit syndicat.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Jean DIETERLEN et après avoir pris connaissance du document, approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2009 du Syndicat Mixte d'Electricité du Var SYMIELEC.

17) Elections des délégués du SIVAAD

La délibération suivante est mise au vote :

Monsieur le Maire rappelle :

Qu'en vertu de l'article L.212.10 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du SIVAAD

Il convient donc de procéder à nouveau au vote d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, suite à la démission de Madame Patricia SERRET, du Conseil Municipal. Cette modification n'avait pas été soumise au vote du Conseil Municipal précédemment.

Est candidate : Madame Catherine BRUNETTO, pour être déléguée titulaire

Est candidate : pour être déléguée suppléant Marianne SONKES

Les deux candidatures sont soumises au vote du Conseil Municipal à bulletins secrets :

Catherine BRUNETTO a obtenu 17 voix en tant que déléguée titulaire.

Marianne SONKES a obtenu 17 voix en tant que déléguée suppléante.

Catherine BRUNETTO est donc élue déléguée titulaire du SIVAAD à l'unanimité.

Marianne SONKES est donc élue déléguée suppléante du SIVAAD à l'unanimité.

VII°) QUESTIONS DIVERSES

18) Prix des locations de bus avec chauffeur pour le milieu Associatif

La délibération suivante est mise au vote :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer un tarif pour le prêt du bus municipal avec chauffeur aux Associations Croisiennes, présentant un intérêt pour le développement de la vie sociale, sportive et culturelle.

Il propose :

- *Tarif à la demi journée : bus et chauffeur : 50 €*
- *Tarif à la journée : bus et chauffeur : 100 €*

Ce tarif est calculé hors carburant, celui-ci restant à la charge des associations.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va lancer une révision du PLU pour être conforme au SCOT, en matière de coupure d'urbanisation.

Jacques DETAILLE invite ses collègues à participer à la fête de la science les 21 et 22 Octobre.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il s'est rendu à PARIS accompagné d'Edith TESSON et de Jean DIETERLEN pour défendre le projet JANUS et l'agenda 21. Ils ont été reçus au cabinet BORLOO où ils ont eu une écoute attentive. Les conseillers du Ministre ont été séduits par notre projet unique et l'Etat va donc s'associer à notre démarche.

Monsieur GIMMIG en profite pour annoncer que le projet JANUS a été labellisé et pour féliciter Jean DIETERLEN du travail accompli et du succès obtenu par la certification de CAP ENERGIE.

Catherine BRUNETTO informe ses collègues qu'une conférence de presse aura lieu sur l'aide au permis de conduire auprès des jeunes

Par ailleurs, les jeunes présenteront très prochainement le lancement du skate parc.

Le nouveau site internet sera bientôt en ligne. Les élus sont invités à faire part de leurs observations au plus vite.

Par ailleurs le site du « projet JANUS » va être également bientôt mis en ligne avec un lien avec le site de la commune

Edith TESSON invite ses collègues à se prononcer sur la mise en place du sapin au centre du rond point de LA CROIX. Il est décidé à la majorité de le maintenir et d'y apporter quelques améliorations (boules).

Roger OLIVIER informe ses collègues que le pont élévateur et la mini pelle ont été livrés.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 16 novembre à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15 heures.

**Le Maire
François GIMMIG.**